

Perspective historique

LES BANQUES ENTRE NATIONALISATIONS ET PRIVATISATIONS : L'ÉTAT PARRAIN, PROPRIÉTAIRE OU TUTEUR ?

Depuis plus d'un siècle, les banques françaises ont été tantôt nationalisées et tantôt privatisées, et les relations entre l'État, les banques et les Français ont connu différentes fortunes. Les nationalisations ont diverses causes et ont produit des effets variables selon les périodes économiques et politiques.



HUBERT BONIN

Professeur émérite & chercheur en histoire économique

Sciences Po Bordeaux et UMR CNRS 5113 GRETHA-Université de Bordeaux

Cet essai entend discuter des causes et des effets des nationalisations des banques en France. Pendant un siècle et demi, l'économie libérale a dominé, notamment sur les places bancaires parisiennes et régionales, à l'exception de la parenthèse de l'économie organisée de la Première Guerre mondiale. Seuls des îlots d'intervention de l'État ont surgi, pour combler des lacunes dans la distribution du crédit, au profit des paysans, grâce à la Caisse nationale de Crédit Agricole (1920 et 1926)¹,

des petites et moyennes entreprises et des artisans, grâce aux Banques populaires (1917)² et des entreprises moyennes-grandes³, grâce aux prêts à moyen et long termes du Crédit national⁴ (1919).

Finance ennemie

« Mon ennemi, c'est la finance », proclama un candidat à l'élection présidentielle en 2012. Cette perception des banques comme intimes avec le Grand Capital⁵ et porteuses d'une sorte de Mal s'est amplifiée dans les années 1930. L'envergure prise par des firmes industrielles et

financières et le recrutement de leurs dirigeants parmi une communauté de hauts diplômés issus des classes supérieures et de grandes écoles ont suscité une crise d'opinion⁶ qui a été avivée par la dépression économique internationale. On a pu penser que les banques n'étaient pas fidèles aux entreprises clientes, les « laissaient tomber » en limitant leurs encours de prêts, alors même que nombre d'établissements se sont effondrés parce qu'ils avaient trop distribué de crédits, la Banque de France leur reprochant d'être trop « faciles » dans l'octroi des « facilités bancaires ».

Le mythe des 200 familles s'y est ajouté⁷ au moment de la crise des années 1930, quand les banquiers ont été accusés de collusion avec les grands patrons au détriment du crédit de proximité. L'origine de l'expression vient des 200 plus gros action-

Paris, Hervas, 1994. André Gueslin, *Histoire des crédits agricoles. Tome 1 : L'ennui des caisses mutuelles (1910-1962)*, Paris, Économica, 1984.

- Élisabeth Albert, *Les Banques populaires en France (1917-1973)*, Paris, Économica, 1997. *Caisse centrale des Banques populaires, 1921-1996. 75 ans d'histoire*, Paris, Banques populaires, 1996.
- Michel Lescure, *PME et croissance économique. L'expérience française des années 1920*, Paris, Économica, coll. « Économies & sociétés contemporaines », 1996.
- Patrice Baubeau, « La Caisse des dépôts et consignations et le Crédit national, un essai comparatif : lignes de force et concurrences au sein du secteur financier public français », in Alya Aglan, Michel Margairaz et Philippe Verheyde (dir.), *La Caisse des dépôts et consignations, la Seconde Guerre mondiale et le XX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2003. Patrice Baubeau, « Le Crédit national dans l'évolution des circuits de financement », in Serge Berstein et Pierre Milza (dir.), *L'Année 1947*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, pp. 127-145. Patrick Baubeau, Arnaud Lavit d'Hautefort et Michel Lescure, *Le Crédit national. Histoire publique d'une société privée, 1919-1994*, Paris, J.-C. Lattès, 1994.
- André Gueslin, *Mythologies de l'argent. Essai sur l'histoire des représentations de la richesse et de la pauvreté dans la France contemporaine (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Économica, 2007.

- Hubert Bonin, « Les banques françaises devant l'opinion (des années 1840 aux années 1950) », in Alya Aglan, Olivier Feiertag et Yannick Marec (dir.), *Les Français et l'argent, XIX^e-XX^e siècles. Entre fantasmes et réalités*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, « Histoire », 2011, pp. 281-302.
- Augustin Hamon, *Les Maîtres de la France. La Féodalité financière dans les banques*, Paris, Éditions sociales internationale, 1936. Malcolm Anderson, « The myth of the "Two Hundred Families" », *Political Studies*, juin 1965, volume XIII, n° 2, p. 163-178. Pierre Birnbaum, *Le Peuple et les gros : histoire d'un mythe*, Paris, Bernard Grasset, 1979. Olivier Dard, « Mythologies conspirationnistes et figures du discours antipatronal », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, Paris, Presses de Sciences Po (PFNSP), avril-juin 2012, n° 114, « Patrons et patronat en France au XX^e siècle », pp. 136-155.

1. Christian Bosseno, *Crédit Agricole, un siècle au présent, 1894-1994. Tome 1 : des origines aux années 1950*,

naires⁸ d'une Banque de France alors privée où ils avaient seuls le droit de vote et paraissaient dominants, tout comme les Régents ayant édifié le fameux « mur d'argent » pour étouffer la gauche en 1924-1926 ou en 1932-1934, même si le Gouverneur était nommé par l'État. La nationalisation de la Banque de France et des quatre plus grandes banques de dépôts en 1946 exprime cette volonté de la Puissance publique de dominer les « puissances d'argent ».

Planification

La gestion de l'argent a été quelque peu centralisée dans les années 1945-1960 par le biais de la planification, d'un intense refinancement par la Banque de France, par l'essor de l'économie mixte et de services publics gérés par l'État. Mais les banques ont gardé leur liberté dans la gestion des prêts aux sociétés et l'accompagnement de leur internationalisation. Les métiers de banque d'entreprise et de banque d'affaires ont prospéré durant les Trente Glorieuses⁹. Mais, au fur et à mesure de la disparition des banques locales et régionales dans les années 1930-1960, les géants bancaires ont semblé devenir trop dominateurs. Malgré la réalité de partenariats durables et fidèles entre banquiers et grands patrons (et leurs directeurs financiers) dans le cadre des syndicats de crédits ou d'émissions de titres, nombre d'experts ont jugé que la relation devenait déséquilibrée.

Or la crise structurelle des économies occidentales des années 1970-1990 a suscité un courant d'opinion hostile aux banques : le « pouvoir financier »¹⁰ s'avérait incapable de fournir l'argent devant permettre aux groupes de tenir bon ou aux innovateurs d'émerger. Une sorte d'illusion s'est cristallisée quand on a imaginé que le sort des entreprises dépendait trop des banques¹¹,



Premier siège de la Caisse nationale de Crédit Agricole, rue Casimir-Périer (Paris 7^e arr.).

© Archives historiques de Crédit Agricole SA (fonds CNCA).

alors que les stratégies et les modèles économiques étaient en jeu au cœur de cette transition vers la troisième révolution industrielle et l'europeanisation. La nationalisation s'imposait logiquement dans les concepts des gauches politiques et intellectuelles¹², notamment dans le « programme commun » de la gauche en 1978 et au second tour des élections présidentielles de 1981. La loi de février 1982 porte sur 36 banques et compagnies financières, dont des banques d'affaires (Paribas, Rothschild, Worms, Suez et Indosuez) et les grandes banques de dépôts encore privées (Crédit commercial de France, Crédit industriel et commercial et ses filiales régionales, Crédit du Nord, etc.).

Grâce au capital public, l'économie serait remise à flot et pourrait investir à fond dans l'innovation¹³. En 1985, je me rappelle avoir croisé Jean Peyrelevade, en fin de journée, à la Compagnie financière de Suez, rue d'Astorg, où j'étais alors historien-salarié et qu'il me confia : « Jean-Pierre Chevènement [ministre de l'Industrie] vient de me téléphoner pour demander à Suez de sauver la machine-outil », alors en crise de mutation sous la menace de la mécatronique japonaise. Or les banques ne pouvaient ouvrir largement les vannes de l'argent car elles devaient respecter des équilibres bilanciaux, alors que l'État ne pouvait de son côté abonder leurs fonds propres à cause d'une

8. Francis Delaisi, *La Banque de France aux mains des 200 familles*, Paris, Comité de vigilance des intellectuels antifascistes, 1936.

9. Laure Quennouëlle-Corre, « The State, banks and financing of investments in France from WWII to the 1970s », *Financial History Review*, 2005, 12, 1, pp. 63-86.

10. Bertrand Bellon, *Le Pouvoir financier et l'industrie*, Paris, Seuil, 1980.

11. François Morin, *La Structure financière du capitalisme français*, Paris, Calmann-Lévy, 1975.

A contrario : Olivier Feiertag, « Le système financier français face à la désindustrialisation (1974-1984) : la faute aux banques ? », in Pierre Lamard et Nicolas Stoskopf (dir.), 1974-1984. *Une décennie de désindustrialisation ?*, Paris, Picard, 2010, pp. 37-50.

12. Alain Alcouffe, Christiane Alcouffe, Xavier Freixas, Michel Moreaux et François Morin, *La Banque et les groupes industriels à l'heure des nationalisations*, Paris, Calmann-Lévy, 1977.

13. Michel Margairaz, « Les nationalisations : la fin d'une culture politique ? », in Serge Berstein, Pierre Milza et Jean-Louis Bianco (dir.), *François Mitterrand : les années de changement, 1981-1984*, Paris, Perrin, 2001, pp. 344-384. Éric Bussière, « Paribas et le monde : les enjeux de la nationalisation de 1982 », in Florence Descamps, Roger Nougaret et Laure Quennouëlle-Corre (dir.), *Banque et société, XIX^e-XX^e siècles : identités croisées, Identités croisées. Hommage à Pierre de Longuemar*, Bruxelles, Peter Lang, 2016, pp. 165-179.

Merci aux
Allemands,
Anglais,
Belges,
Danois,
Espagnols,
Français,
Grecs,
Hollandais,
Irlandais,
Italiens,
Luxembourgeois,
Portugais,
qui font de nous
la plus européenne
des banques européennes.

Et aussi aux Autrichiens, Finlandais, Norvégiens, Suédois, Suisses.

 CREDIT LYONNAIS.
LE POUVOIR DE DIRE OUI PARTOUT EN EUROPE.

© Archives historiques de Crédit Agricole SA, fonds Crédit Lyonnais

Affiche du
Crédit Lyonnais,
1990.

certaine rigueur budgétaire. Il les autorisa même à émettre des obligations cotées en Bourse, en quasi-fonds propres, faute de pouvoir augmenter leur capital par lui-même.

Les « banquiers de gauche » se sont battus au mieux afin de réinventer les méthodes d'analyse des projets et des garanties fournis par les entreprises clientes, au nom de la « banque relationnelle de proximité », en prenant en compte les plans publics de recarénage de telle ou telle branche d'activité. Ce fut le cas de Jean Deflassieux¹⁴ au Crédit lyonnais (1982-1986), René Thomas à la BNP (1982-1993) ou de Jacques Mayoux à la Société générale (1982-1986). Mais ils n'ont pu bouleverser les règles de gestion bancaires, d'où la désillusion de certains¹⁵. Et, surtout, il ne revenait pas aux banques de « sauver » l'industrie textile ou métallurgique, même si elles négociaient un allongement de

leurs échéances dans le cadre de plans de sauvegarde. Le seul à avoir changé l'échelle des risques a été Jean-Yves Haberer¹⁶, au Crédit lyonnais encore nationalisé (en 1988-1993) : il a conduit une politique d'octroi intensif de prêts aux entreprises (avec le slogan *Le pouvoir de dire oui*) qui s'est conclue par beaucoup d'immobilisations, sans parler d'une expansion internationale débridée qui a abouti à la crise finale de 1993.

Redéploiement idéologique

Les deux mouvements de privatisation, en 1986-1988 et en 1993-1997, n'ont pas seulement été un redéploiement idéologique et politique en faveur du libre jeu du marché. Celui-ci est en effet dorénavant contredit par la mise en place d'une régulation nationale, puis européenne, intense¹⁷. Au nom de la compétitivité européenne, la place parisienne a dû vivre une consolidation et une restructuration¹⁸ aptes à la doter de banques compétitives à l'échelle européenne – d'où l'achat du Lyonnais par le Crédit Agricole en 2003 ou la fusion entre BNP et Paribas en 2000, tandis que les établissements mutualistes et les Caisses d'épargne vivaient un processus de « banalisation » bancaire. Ce sont « les forces du marché » qui ont alimenté les augmentations de capital nombreuses et amples nécessaires pour nourrir des fonds propres étoffés et respecter

“ Ce n'est pas la nationalisation des banques qui s'impose désormais quand le seul marché de l'argent n'est pas assez ciblé. On compte sur des institutions parapubliques réactives et innovantes. ”

les ratios de solvabilité afin d'éviter tout risque systémique. Et ce sont les autorités de supervision « indépendantes » qui doivent veiller à ce que les banquiers respectent des règles pertinentes dans leurs relations avec les clients¹⁹.

Néanmoins, de son côté, la Puissance publique ne cesse d'imaginer des institutions de crédit qui puissent, comme jadis avec le Crédit national, le Crédit Agricole ou le Crédit local de France, procurer des lignes de prêts dédiées à des investissements spécialisés, d'où la Banque des territoires (créée en 2018 par le groupe Caisse des dépôts) et Bpifrance (regroupant en 2012 Oséo, CDC Entreprises, le FSI et le FSI Régions). Ce n'est pas la nationalisation des banques qui s'impose désormais quand le seul marché de l'argent n'est pas assez ciblé. On compte sur des institutions parapubliques réactives et innovantes. On prône surtout une pratique plus souple des crédits bancaires orientés vers les TPE et les ETI, en arbitrant de façon optimale l'éternel équilibre entre « banque transactionnelle » et « banque relationnelle ». C'est le défi posé à chaque banque privée ou mutualiste ; et c'est aussi l'enjeu de la résilience des entreprises qui ne peuvent compter sur les seuls fonds d'investissement ou sur une cotation boursière. Les mécanismes de la concurrence peuvent jouer pour faire aboutir ces demandes de prêts ■

14. Anne Michel, « Jean Deflassieux, “banquier socialiste” », *Le Monde*, 5 août 2009.

15. Robert Fossaert, *La Nationalisation des chrysanthèmes* [président de Scalbert-Dupont], Paris, Seuil, 1985.

16. Jean-Yves Haberer, *Cinq ans de Crédit Lyonnais*, Paris, Ramsay, 1999.

17. D. Lacoue-Labarthe, « Chapitre 15. Le système bancaire français : rénovation et crises », in Frédéric Mishkin, Christian Bordes, Pierre-Cyrille Hautcoeur, Dominique Lacoue-Labarthe et Xavier Ragot, *Monnaie, banque et marchés financiers*, Paris, Pearson Éducation, 9e édition, 2010, pp. 503-551.

18. Dominique Plihon, *Les Banques : nouveaux enjeux, nouvelles stratégies*, coll. « Notes et études documentaires », n° 5078, Paris, La Documentation française, 1998. Dominique Lacoue-Labarthe, *Les Banques en France. Privatisation, restructuration, consolidation*, Paris, Économica, 2001. Dominique Plihon, Jézabel Couppey-Soubeyran et Dhafer Saïdane, *Les Banques : acteurs de la globalisation financière*, Paris, La Documentation française, 2006.

19. Jeanne Lazarus, *L'Épreuve de l'argent. Banques, banquiers, clients*, Paris, Calmann-Lévy, 2012.

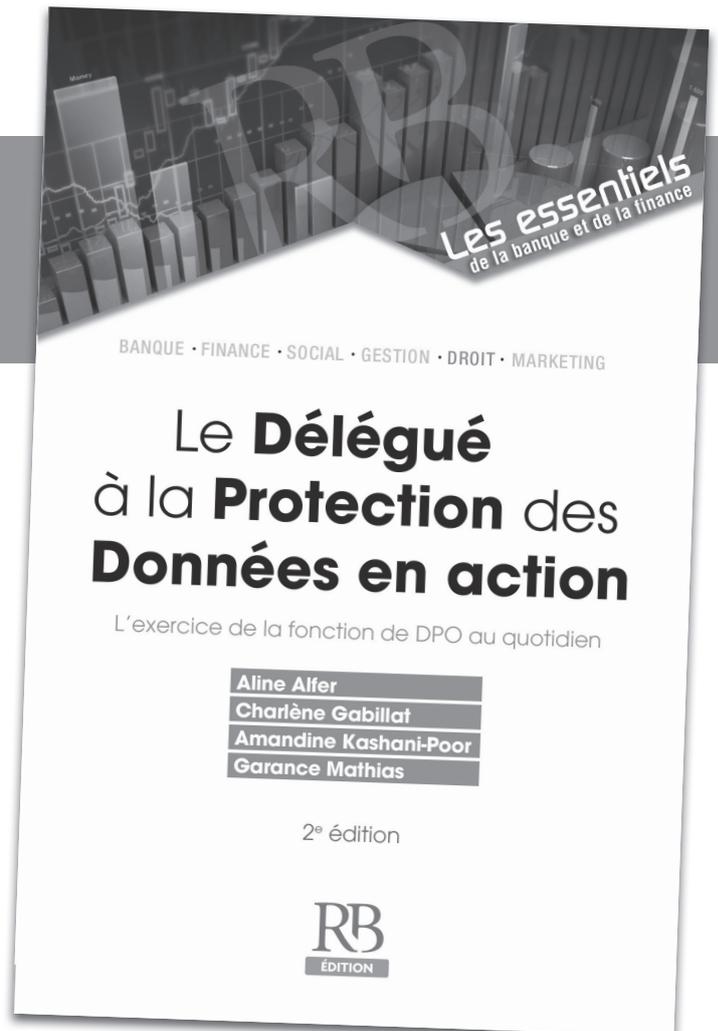
La consécration des délégués à la protection des données, par le règlement général sur la protection des données (RGPD), a amené de nombreux acteurs privés et publics à en désigner un au sein de leurs structures. Plus de deux ans après l'entrée en application du RGPD, les multiples facettes de cette profession restent pourtant à découvrir.

Illustré de cas pratiques et de retours d'expérience de professionnels, cet Essentiel propose des recommandations permettant aux intéressés de comprendre le rôle du DPO et l'intérêt d'une telle fonction au sein d'une entité, quels que soient sa taille et son secteur d'activité.

La première partie est consacrée au DPO lui-même : pourquoi, quand et comment le désigner ? Quelles sont les compétences requises ? Quels sont les moyens dont il devrait bénéficier ? Qui sont ses alliés ? Y a-t-il une déontologie propre à cette profession ?

La seconde partie met en exergue les missions et interactions du DPO à travers des situations concrètes auxquelles il peut être confronté dans sa pratique quotidienne : quelle posture adopter en cas de désaccord sur la qualification des parties au contrat (responsable du traitement, sous-traitant, responsables conjoints) ? Comment gérer une demande d'exercice de droit dans un contexte contentieux ? Comment le DPO peut-il se rendre visible et faire connaître ses actions ? Comment exercer sa fonction en temps de crise ?

Autant de réponses qui mettent en lumière l'atout que peut représenter un DPO dans le cadre de la mise en conformité au RGPD.



LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES EN ACTION

L'EXERCICE DE LA FONCTION DE DPO AU QUOTIDIEN

Aline Alfer, Charlène Gabillat, Amandine Kashani-Poor et Garance Mathias

Collection Les Essentiels de la banque et de la finance
128 p., 20,50 €

ALINE ALFER est Avocate au Barreau de Paris et DPO externe. Son activité est dédiée aux enjeux juridiques du numérique.

CHARLÈNE GABILLAT est DPO adjointe du Groupe Saint-Gobain. Elle a exercé la profession d'avocate dans le domaine du droit des affaires et a développé une expertise en droit de la protection des données à caractère personnel dans plusieurs secteurs.

AMANDINE KASHANI-POOR est DPO de l'AFD. Après avoir exercé la profession d'avocat dans le domaine du droit des affaires, elle a développé une expertise en droit de la protection des données à caractère personnel dans plusieurs secteurs.

GARANCE MATHIAS est Avocate au Barreau de Paris, DPO externe et expert au Conseil de l'Europe. Son activité est dédiée au droit des affaires et aux enjeux juridiques soulevés par les technologies innovantes.

